laTrompette

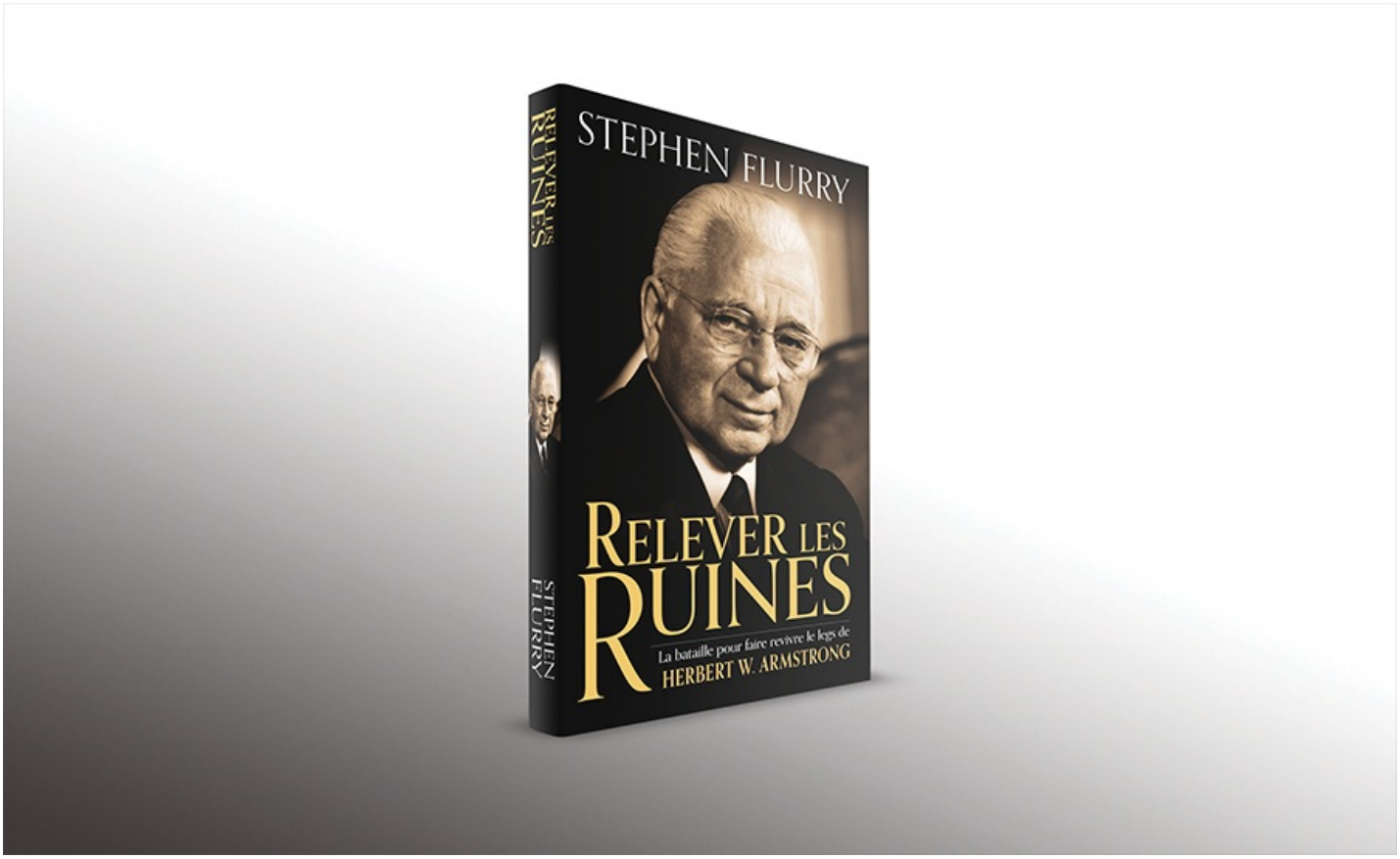

LA TROMPETTE

Deuxième procès : ÉPD

Relever les ruines : La bataille pour faire revivre le legs de Herbert W. Armstrong (Chapitre Dix-Neuf)

- Stephen Flurry
- 22/07/2025

Lire le chaptire précédent : Premier procès : ÉPD

« Supposons que le livre contienne la recette pour fabriquer une arme nucléaire et qu'il soit publié—l'auteur dit : "Mon Dieu, je ne veux pas que ce livre circule dans le monde entier. Je vais rappeler toutes les copies et les détruire" ».

- **Juge Schwarzer**

Plaidoiries du Neuvième Circuit, 6 décembre 1999

Pouvez-vous tous garder un secret ? » demanda mon père en souriant. « J'ai décidé d'imprimer*L'incroyable potentialité humaine* et *Une éducation sexuelle enfin complète* », a-t-il annoncé à 150 adolescents lors d'un camp de jeunes en 1999.

Il s'agissait d'un nouveau pas en avant audacieux. La demande reconventionnelle n'avait pas encore été réglée au tribunal. De plus, la décision concernant *Le mystère des siècles* était en appel. Pourtant, mon père a pris le jugement du tribunal de district comme un nouveau signal que Dieu était derrière nous. De plus, il levait tout doute, du moins dans notre esprit, quant à la légalité de nos actions dans le cadre de la loi sur le droit d'auteur. Nous avons donc imprimé deux autres livres à l'automne 1999. En 2000, nous avons imprimé quatre ouvrages supplémentaires : *Les Anglo-Saxons selon la prophétie, Le merveilleux monde à venir—voici comment il sera, Jours fériés païens ou Jours divins consacrés—lesquels choisir ?* et *Quel est le jour du Sabbat chrétien ?*

Notre décision d'imprimer plus d'ouvrages de M. Armstrong n'aurait pas pu arriver à un pire moment pour l'ÉUD. Ils se préparaient à faire appel pour *Le mystère des siècles*, et maintenant ils devaient affronter un autre monstre.

Appel de l'ÉUD

Le mémoire d'ouverture de l'ÉUD dans son appel s'appuyait sur un grand nombre des mêmes arguments que ceux utilisés au niveau du district. En fait, ils mettaient plus l'accent sur ce que le juge Letts avait dénoncé comme étant de la duplicité. Par exemple, Ralph Helge avait témoigné que le conseil d'administration de l'ÉUD avait un « certain degré de contrôle » sur M. Armstrong[1], une notion à laquelle le juge Letts n'a jamais adhéré. Pourtant, les termes utilisés dans leur dossier d'appel allaient encore plus loin : « L'ÉUD avait le droit de contrôler le travail de M. Armstrong ». Ils ont admis que M. Armstrong exerçait une direction considérable sur l'Église, mais ils ont comparé cela à l'autorité des PDG « qui gèrent leurs entreprises avec une main très libre, *à condition qu'ils jouissent de la confiance du conseil d'administration* ».[2] Ici encore, l'impression qu'ils ont essayé de donner à la cour était que le conseil aurait pu congédier M. Armstrong à tout moment, ce qui contredisait leurs propres statuts.

À ce stade du litige, l'imposture de l'annotation a également été présentée de manière plus convaincante. « Les personnes qui répondent aux annonces de l'ÉPD pour *Le mystère des siècles* sont très probablement les mêmes que celles qui seraient intéressées par la version annotée *prévue* par l'ÉUD ou par toute *nouvelle publication de la version originale »,* ont-ils déclaré à la Cour d'appel du Neuvième circuit.[3] Peu importe le « devoir chrétien » de ne pas publier la version originale—ils ont maintenant indiqué qu'ils pourraient même la republier !

Leur appel nous a également accusés d'imprimer le livre afin d'augmenter nos revenus.*L'ÉPD peut l'offrir gratuitement au départ,* ont-ils dit au tribunal, *mais le livre ne sert que de publicité pour « vendre » notre véritable produit—obtenir des membres qui paient la dîme.* Ils ont déclaré que nous avions délibérément induit le public en erreur en modifiant l'avis de droit d'auteur dans *Le mystère des siècles.* Ceci, ont-ils dit, donnerait l'impression que M. Armstrong était affilié à l'ÉPD[4] (comme s'ils voulaient qu'il soit affilié à l'ÉUD).

Nous avons déposé notre réponse à leur mémoire le 1er septembre. Sur le point de l'autorité de M. Armstrong dans l'Église, nous avons dit : « Son contrôle sur les organisations terrestres de l'ÉUD était absolu. » Nous avons même cité les propres statuts de l'Église catholique, qui montraient que M. Armstrong était en charge des « affaires ecclésiastiques et temporelles de l'Église ». Il était le seul à *devoir* être membre du conseil de l'Église. Il n'a jamais eu de contrat de travail avec l'Église. Nous avons expliqué qu'il « n'en voulait tout simplement pas ».[5]

En ce qui concerne l'idée d'annotation, nous avons bien sûr noté qu'elle a été inventée pour les litiges. « La première fois que l'ÉUD a envisagé ou discuté l'idée d'un *Mystère des siècles* annoté, c'était après que l'ÉPD ait soulevé une défense d'utilisation équitable, ce qui suggère fortement que l'idée a été inventée dans le but de surmonter une défense d'utilisation équitable ». Nous avons souligné que Tkach Jr. avait déclaré que le projet ne serait pas lancé « de sitôt ». Nous avons également analysé le témoignage de Greg Albrecht, puisque c'est lui qui a été chargé du « projet » : Les efforts d'Albrecht pour « contacter des auteurs potentiels », claironnés par l'ÉUD, n'ont en fait consisté qu'à faire quelques appels (dont aucun n'a été retourné) à un rédacteur d'un journal qui est critique des enseignements d'Armstrong et à discuter d'une annotation avec quelqu'un d'autre pendant une pause-café »[6]. Ce n'était pas vraiment des plans *concrets*.

Quant à tout l'argent que nous étions censés recevoir du *Mystère des siècles,* nous avons dit au tribunal que l'argument de l'ÉUD était basé sur « des anecdotes et des spéculations »—certainement pas sur des preuves tangibles.[7] Ils ont ignoré le fait que nous avions dépensé plus de 200 000 dollars pour imprimer et distribuer le livre à ce moment-là—que nous l'avions envoyé gratuitement et que nous n'avions pas sollicité de dons de la part des destinataires. Nous avons également souligné que l'une des premières raisons invoquées par l'ÉUD pour justifier l'arrêt de l'ouvrage était son *coût trop élevé.*

Plaidoiries orales

Le Neuvième circuit a invité les deux parties à se présenter devant le tribunal pour les plaidoiries le lundi 6 décembre 1999. L'objectif des plaidoiries n'est pas nécessairement de couvrir le contenu des mémoires, mais plutôt de donner au panel de juges (dans ce cas, trois) une dernière chance de poser des questions aux deux parties avant de rendre leur jugement. Les préoccupations des juges concernant l'affaire dictent le déroulement du débat. Le plaignant et le défendeur disposent chacun de 20 minutes pour répondre aux questions. Les avocats doivent donc se préparer à répondre à *tout*— et à le faire de la manière la plus claire et la plus concise possible.

Mon père, Dennis Leap et moi-même sommes arrivés à l'aéroport de Burbank dans la nuit du dimanche 5 décembre. Nous avons séjourné au Pasadena Holiday Inn. Il se trouve que c'était le même hôtel où mon père et John Amos avaient séjourné dix ans plus tôt, la nuit où ils avaient été licenciés. (Nous avons quitté l'hôtel le 7 décembre, le même jour qu'eux dix ans plus tôt).

Le lendemain matin, après un petit-déjeuner de travail à 7 heures, nous sommes partis pour la Cour d'appel du Neuvième circuit. Nous nous trouvions à quelques pas de l'Ambassador College et à deux rues de maisons du siège central de l'ÉUD. Nous étions pour ainsi dire sur leur terrain. En fait, la Fondation Ambassador a même participé à l'ouverture officielle de la Cour d'appel du Neuvième circuit en février 1986, trois semaines seulement après la mort de M. Armstrong.

Mais nous ne pouvions pas nous empêcher de penser que *nous* étions ceux qui avaient l'avantage du terrain. Quelle ironie que les successeurs de M. Armstrong aient quitté leurs bureaux exécutifs ce matin-là pour marcher de l'autre côté de la rue jusqu'au Neuvième Circuit pour se battre au tribunal pour le droit de garder les œuvres de M. Armstrong hors d'impression ! Et quel privilège c'était—un honneur absolu—pour nous de nous battre contre eux ; et du même côté que *M. Armstrong aurait*

été.

‘Une possibilité de la réécrire’

Les juges ont commencé les travaux à 9 heures précises. Le juge Wallace Tashima a présidé le groupe de trois juges. Il fut accompagné du juge Melvin Brunetti, à sa droite, et du juge William Schwarzer, à sa gauche. Quatre affaires étaient inscrites au rôle ce jour-là. La nôtre étant la dernière, nous avons dû assister à trois autres plaidoiries ennuyeuses. Après les trois premières affaires, le juge Tashima a demandé une suspension de séance de 10 minutes à 10h40. Nous sommes revenus dans la salle d’audience peu avant 11h00.

Notre heure était venue. Allan Browne a entamé la procédure pour le monde entier. Le juge Schwarzer souhaitait qu’il aborde la question de « l’utilisation équitable ». Il voulait qu’Allan explique pourquoi il pensait que l’utilisation du livre par l’ÉPD violait la loi sur l’utilisation équitable. Allan a déclaré que parce que nous n’avons pas demandé l’autorisation d’imprimer le livre, nous n’avons pas agi équitablement et de bonne foi.

*Mais ils disent que vous avez abandonné le livre et rejeté ses doctrines,*intervient Schwarzer. Allan a répondu que ce n’était pas tout à fait exact, et c’est alors que le juge Brunetti a pris la parole pour la première fois : « Je pensais que [l’ÉUD] avait rejeté la doctrine du livre et qu’il avait ensuite débarrassé son inventaire du livre, sauf à des fins d’archivage.

« Ils ne rejettent pas l’intégralité du livre », a répondu Allan.

« Je pensais qu’ils s’étaient débarrassés de leurs stocks », a rétorqué M. Brunetti.

« C’est vrai », a répondu M. Browne. « Mais cela a été fait dans le but de réécrire et d’annoter ce livre et de le remettre sur le marché ».[8]

Nous n’en revenions pas. Il s’agissait d’un livre dont Joe Jr. avait dit qu’il était « truffé d’erreurs » exactement 10 ans plus tôt. « M. Tkach a décidé de *ne pas* réimprimer le livre », a déclaré Bernie Schnippert aux employés de l’ÉUD en décembre 1988.[9] « Il est extrêmement important que l’Église de Dieu *ne soit jamais* en position de *continuer à publier ce qui pourrait être un matériel trompeur ou inexact »,* a déclaré Tkach Sr. aux frères en février 1989.[10] L’Église a détruit les exemplaires restants afin « d’éviter une transgression de la conscience en proclamant ce que l’Église considérait comme une erreur ecclésiastique », a écrit le Conseil consultatif des anciens.[11] Et « personne d’autre n’a le droit de le publier », a déclaré Tkach Jr. en 1997.[12]

Mais un matin de décembre 1999, dans une salle d’audience confortable où se trouvaient à peine quelques dizaines de personnes, nous avons écouté Allan Browne déclarer au tribunal que *Le mystère des siècles* avait été interrompu et détruit dans le but de le réécrire et de l’annoter pour qu’il puisse être remis sur le marché.

Alors que nous étions assis là, un fait exaspérant de la procédure judiciaire a commencé à se faire jour : Les menteurs peuvent pratiquement dire *ce qu’ils veulent* devant les juges. Il n’est pas nécessaire que ce soit vrai. Il suffit que cela soit étayé par des « preuves » *au dossier.* Dans ce cas, la preuve de Browne était le témoignage de Greg Albrecht selon lequel ils avaient contacté quelques personnes, *après le début du litige,* au sujet de la possibilité de produire une annotation. *C’est tout.* C’est tout ce dont ils avaient besoin pour introduire les preuves sur lesquelles cette plaidoirie—et en fait, *tout l’appel*—allait s’appuyer.

Le système de jugement de Dieu, bien sûr, est basé sur les fruits[13]. Et plus de 10 ans de fruits (ou d’absence de fruits) ont révélé que le projet annoté était un mensonge flagrant. Mais dans le système de l’homme, ironiquement, le jugement peut être facilement faussé par des « preuves ». Lorsqu’on est jugé devant les hommes, on peut s’en sortir avec de mauvais fruits et convaincre les êtres humains d’accepter un mensonge.

Le juge Tashima a demandé à Allan où en était le projet d’annotation. « Le dossier indique que l’Église a contacté plusieurs auteurs potentiels, qu’elle a parlé de la possibilité de le faire et qu’elle est allée jusqu’à demander une estimation des coûts », a-t-il répondu.[14] Tout cela était si manifestement ridicule que nous aurions pu rire aux éclats si cela n’avait pas été aussi terriblement bouleversant.

L’autre argument clé avancé par Allan Browne ce matin-là concernait l’énorme bénéfice monétaire que nous avons tiré de la distribution du *Mystère des siècles.* Là encore, un examen rapide des *faits* montre que l’une des premières raisons invoquées par l’ÉUD pour rejeter le livre était le coût exorbitant de l’impression et de l’envoi. Pour l’ÉPD, cependant, l’ensemble du projet était une vache à lait, a déclaré M. Allan. Il fonda son affirmation sur le fait que nous avons reçu des lettres de personnes qui étaient tellement ravies que nous imprimions le livre qu’elles y ont joint un don. Imaginez : des fidèles qui donnent de l’argent à leur Église !

Le juge Brunetti a interrogé Allan sur le lien entre l’envoi du livre et le don d’une personne, affirmant qu’il ne devrait pas être considéré comme un échange direct puisque le livre était offert gratuitement. Mais Allan a déclaré que nous avions envoyé une carte avec le livre disant « Si vous voulez faire un don, vous pouvez le faire »[15] —ce qui n’était pas vrai.

Allan a terminé quelques minutes plus tôt afin de gagner du temps pour une réfutation à la fin.

‘Le discours de Gettysburg’

Lorsque Mark Helm s’est levé pour prendre la parole, mon cœur battait fort dans ma poitrine. Je me suis dit que *c’était le moment*. Tout reposait sur sa présentation.

Il a commencé par aborder le quatrième facteur de la loi sur l’utilisation équitable : L’effet de notre utilisation sur le marché potentiel ou la valeur de l’œuvre protégée par le droit d’auteur. Le juge Schwarzer l’a bombardé d’une série d’arguments dès le début. Après que Mark a mentionné la décision de l’ÉUD de retirer le livre de l’impression, le juge a demandé : « Mais n’ont-ils pas intérêt à ce qu’il ne soit pas publié ? Il a répondu : « Il y a des choses dans ce livre qui reflètent négativement l’Église universelle. Cela semble clairement établi. »

Mark a répondu de la manière suivante : « [L]e fait qu’ils aient été de cet avis n’est pas un secret. En fait, ils sont très fiers de la mesure dans laquelle ils s’en sont écartés. Je ne pense donc pas que vous puissiez dire... *Oh, c’est une chose embarrassante dont personne n’est au courant ».* [16]

Par la suite, M. Schwarzer a évoqué une affaire antérieure dans laquelle la Cour avait jugé que l’utilisation d’un droit d’auteur pour maximiser la valeur de son travail était acceptable au regard de la loi.

Mais cela, a expliqué Mark, a été décidé « en supposant que les gens prendraient ces décisions pour essayer de *maximiser* la valeur de l’œuvre ».[17] Dans notre cas, bien sûr, l’ÉUD a travaillé pendant plus d’une décennie pour essayer de *diminuer* la valeur du *Mystère des siècles* et, en fait, priver *tout le monde* de l’accès à l’ouvrage.

Schwarzer a ensuite soulevé la question des membres de l’Église et de la manière dont l’ÉUD et l’ÉPD étaient en concurrence pour attirer des membres sur le « même marché ».

« Les membres qui s’intéressent à l’Église de Philadelphie sont totalement distincts des membres de l’Église universelle », a répondu Mark.

« Ils utilisent les mêmes principes—ils utilisent *Le mystère des siècles »,* a déclaré M. Schwarzer.

« Le fait est, votre honneur, que l’Église universelle *n’utilise pas Le mystère des siècles »,* a déclaré Mark.

Schwarzer a répliqué : « Pas aujourd’hui, mais c’est ce qu’ils ont fait pour obtenir beaucoup de membres dans le passé ».

Mark a répondu,

> C’est exact, et elles ont perdu plus de la moitié de leurs membres après avoir fait volte-face en matière de doctrine, ce qui, d’après les faits, est sans précédent dans l’histoire des religions. Il ne s’agit pas de dire qu’ils ont modifié telle ou telle doctrine. Aucun historien des religions n’a pu citer d’Églises dans l’histoire des religions qui ait connu un tel revirement. Tout ce qui faisait la spécificité et l’essence de cette Église a été abandonné. Elle est passée de quelque chose de très éloigné du courant principal de la chrétienté à une Église chrétienne ordinaire. Cela n’était jamais arrivé auparavant, votre honneur. C’est pourquoi les membres ne sont plus les mêmes.[18]

Comme mon père le fera remarquer plus tard, « C’était comme écouter le discours de Lincoln à Gettysburg. Je voulais prendre des notes, mais je ne pouvais pas, de peur de rater un mot ».

Le juge Brunetti est intervenu pour souligner que l’affaire serait bien différente si l’ÉUD utilisait encore *Le mystère des siècles.* Mais comme ce n’est pas le cas, la question posée par M. Brunetti est la suivante : Le titulaire du droit d’auteur peut-il empêcher la publication de l’œuvre et mettre fin à l’utilisation équitable de cette œuvre ?

La recette du terrorisme

Mark a expliqué que les lois sur le droit d’auteur sont en place pour que les auteurs puissent « conserver les avantages économiques des fruits de leur travail ». Il a ajouté : « Il ne s’agit pas d’un cas où ils essaient d’obtenir un retour pour leur travail, mais d’un cas où ils essaient, sur la base de leur devoir religieux, d’empêcher quelqu’un d’autre d’utiliser une œuvre qui est importante pour eux. »

Schwarzer est ensuite revenu à la charge, ressemblant de plus en plus à un complice de Joe Jr :

> Supposons que le livre contienne la recette pour fabriquer une arme nucléaire, qu’il soit publié et que l’auteur dise : « *Mon Dieu, je ne veux pas que ce livre circule dans le monde entier. Je vais rappeler tous les exemplaires et les détruire.* ... Maintenant, a-t-il le droit d’empêcher l’utilisation équitable de ce livre parce qu’il pense qu’il est de son devoir de chrétien de ne pas le publier ?[19]

Cette analogie a mis mon père en colère. Pour Schwarzer, comparer *Le mystère des siècles* à un plan pour une arme nucléaire était une attaque révélatrice contre les enseignements de M. Armstrong. Et pourtant, c’est le même homme qui, quelques instants plus tôt, a dit que l’ÉUD et l’ÉPD étaient en compétition pour les membres sur le *même marché.*

Nous nous battions pour un texte religieux—écrit par un ambassadeur de la paix mondiale qui a parcouru le monde pour rencontrer des dizaines de présidents, de Premiers ministres et de membres de familles royales—qui avait été répudié par le Tkachisme. Il s'agit d'un texte qui, en dépit de la transformation sans précédent qu'a subie l'ÉUD, reste au cœur de notre pratique religieuse. Comparer cela à un manuel expliquant comment les terroristes peuvent fabriquer des armes nucléaires était terriblement insultant.

Inspiration divine

Le juge Brunetti a semblé satisfait de l'explication de Mark sur le renoncement de l'ÉUD aux enseignements de M. Armstrong et a estimé qu'elle tendait à soutenir notre argumentation. Il a ensuite demandé à Mark d'exprimer son point de vue sur le bénéfice économique que nous étions censés tirer de la distribution. C'est alors que Mark a lu ce qui est imprimé sur le bordereau envoyé avec tous les exemplaires du *Mystère des siècles*—celui dont Allan a dit qu'il demandait des dons en retour. Il est écrit : « Tous nos documents sont envoyés gratuitement en tant que service public et nous avons pour politique de ne jamais demander de dons ou d'offrandes. » Mark a ajouté : « Comment pouvez-vous interpréter cela comme une sollicitation de fonds, je ne le sais pas ».

Schwarzer a alors pris la parole pour dire qu'il acceptait le fait que notre principale raison d'envoyer *Le mystère des siècles* était de diffuser notre message religieux. Mais il ajoute que nous avons tiré un certain bénéfice économique de ce travail, simplement parce que nous n'avions ni le temps ni les ressources nécessaires pour écrire nos propres textes. C'est alors que Mark a abordé le sujet de l'inspiration divine. L'ÉPD, dit-il,

> croit que M. Armstrong a été inspiré par Dieu lorsqu'il a écrit le livre. Il n'y a pas de réécriture possible du livre. Ils croient que c'est la parole de Dieu telle qu'elle a été transmise à M. Armstrong. Il ne s'agit donc pas de dire : « *Oh, nous allons maintenant inventer des points de vue que nous pensons être les mêmes.* Ce sont des points de vue uniques. Et vous pouvez les décrire de manière précise ou inexacte, mais ce sont les croyances qu'ils ont et elles ne peuvent pas être réécrites.

Nous n'aurions pas pu mieux dire.

Réfutation de Browne

Dans sa réfutation, Allan a choisi de répondre à la question de l'effet du livre sur leur marché potentiel. Les marchés des deux Églises sont les mêmes, a déclaré M. Allan.

> Ils ont beaucoup de nos anciens membres qui prêchent dans leur Église. Nous pensons qu'avec notre version annotée du livre, nous pourrons, nous l'espérons, faire revenir certains de ces membres. Nous pensons également qu'ils ont utilisé ce livre ... pour développer des relations avec ces autres personnes—des relations qui peuvent transcender notre capacité à faire revenir ces membres. C'est de cela qu'il s'agit : Développer la relation, et une fois que vous avez développé la relation, vous commencez à recevoir un flux de revenus, parce qu'ils deviennent membres.
>
> *Si nous parvenons à mettre la version annotée entre les mains de ceux qui ont quitté l'ÉUD, ils reviendront.*

Je t'en prie.

Le juge Brunetti a vu clair dans tout cela : « Vous semblez soutenir que la doctrine est très flexible et fongible, qu'il suffit de la modifier un peu pour les récupérer—est-ce exact ?

Bien sûr, *ce* n'est pas *ce* qu'il voulait dire. « Mais nous avons des preuves », a déclaré M. Allan, « des preuves tangibles qui montrent qu'il s'agit d'un marché, que ce sont des gens que nous espérons ramener dans notre Église. »

Sur ce, le juge Tashima a posé peut-être sa meilleure question de la journée : Et si vous les récupérez ? Que feriez-vous alors ? « Vous leur vendriez un exemplaire du livre ? » Ah oui ! La question à un million de dollars. Supposons que vous les récupériez. Que feriez-vous alors ? Remarquez la réponse d'Allan Browne, qui s'appuie sur des preuves tangibles : « Nous espérons qu'ils redeviendront membres—et dans le passé, nous avons vendu ce livre. Lorsqu'il est sorti pour la première fois, nous l'avons vendu dans les librairies. M. Armstrong l'a fait, au prix de 14,95 $ l'exemplaire. *C'est donc certainement une possibilité. »*

Une possibilité ? Il a conclu les plaidoiries en suggérant que l'ÉUD *souhaitait le retour de leurs anciens membres,* et que s'ils revenaient, ils pourraient *éventuellement acheter la version originale* du *Mystère des siècles.* Comme si cette transformation doctrinale sans précédent n'avait été qu'un simple malentendu.

À 11 h 45 ce matin-là, la Cour a suspendu ses travaux. Bien que nous ne connaissions pas leur décision avant plusieurs mois, les trois juges ont probablement voté sur l'affaire cet après-midi-là, avant de la confier aux greffiers pour qu'ils rédigent les avis. Tout semblait s'être passé si vite, comme s'ils votaient à la hâte sur une affaire qui signifiait tout pour nous.

Enregistrements télévisés

Notre producteur de télévision, Andrew Locher, était présent pendant le voyage, ce qui nous a permis de doubler notre productivité. Nous avons décidé d'enregistrer un programme de *La clef de David* de l'autre côté de l'autoroute, à l'Ambassador Auditorium, cet après-midi-là. Mon père a parlé de la lettre de Paul aux Colossiens. Le chapitre 1 de ce livre parle même d'un mystère qui a été « caché depuis des siècles ».[20] En reliant cela au *Mystère des siècles,* mon père a pensé qu'il serait efficace de délivrer un message avec l'Ambassador Auditorium en arrière-plan, puisqu'il avait l'intention de discuter de quelques détails concernant le procès.

Nous avons installé notre matériel sur le talus qui borde la route, entre l'entrée de l'autoroute et une rue de la ville. Selon M. Leap (le reste d'entre nous tournait le dos à la rue), pendant que nous enregistrions, Greg Albrecht est arrivé en voiture, s'est arrêté et a baissé sa vitre. Il s'est assis un moment pour regarder, puis a secoué la tête et est reparti. Nous en avons rigolé en rangeant le matériel après l'enregistrement. Puis, alors que nous le chargions dans notre camionnette, un policier de Pasadena s'est arrêté et a demandé : « C'est du matériel de prise de vue dans les sacs ? » J'ai répondu : « Oui, nous venons de terminer l'enregistrement d'un programme de l'autre côté de la rue, sur le talus de l'autoroute. » Il nous a dit de patienter pendant qu'il se garait, qu'il devait nous poser quelques questions.

Lorsqu'il est sorti de sa voiture, il a dit que quelqu'un de l'ÉUD avait téléphoné pour se plaindre que nous avions « escaladé leurs clôtures et enregistré sur leur propriété ». Nous lui avons expliqué qu'il n'y avait même pas de clôture à proximité de l'endroit où nous nous trouvions et lui avons montré l'endroit d'où nous avions filmé. Nous avons *filmé* leur propriété, mais nous n'étions certainement pas *dessus*. Après avoir entendu notre version, le policier a fait remarquer : « Il arrive que les gens déforment leur histoire lorsqu'ils déposent une plainte afin que la police intervienne plus rapidement. »

Parfois, ils déforment même l'histoire pour obtenir une décision favorable du tribunal.

Une chance d'écouter secrètement

Mon père voulait rester dans la chambre d'hôtel pour se reposer cette nuit-là, alors Andrew, Dennis et moi sommes allés dîner dans un restaurant sur Colorado Boulevard, dans le centre de Pasadena. Nous avons quitté le restaurant vers 19 heures et avons marché quelques rues de maisons jusqu'à notre camionnette, que nous avons garée dans la rue. À mi-chemin, alors que nous attendions le feu vert à un passage piéton, nous avons soudain réalisé que nous nous trouvions juste à côté du juge Schwarzer ! Il était là, l'homme derrière la robe. Il paraissait beaucoup plus petit et plus maigre, dans sa tenue décontractée. Quand nous l'avons vu, il avait peut-être déjà voté ! Nous ne connaîtrons pas l'issue de notre affaire avant dix mois. Mais ce soir-là, au coin de cette rue, nous étions à côté de quelqu'un *qui savait.*

Nous avons marché derrière lui pendant environ une rue de maisons, avant qu'il ne se dirige vers un restaurant avec son groupe. Nous avons envisagé de nous installer à une table proche de la sienne afin d'écouter secrètement. Peut-être pourrions-nous savoir ce qu'il pense de l'affaire. En fin de compte, cependant, la raison l'a emporté. Nous sommes passés à autre chose.

Au tribunal, devant des juges à l'allure distinguée, vêtus de longues robes noires, on perd parfois de vue qu'il s'agit de simples mortels. Ils peuvent être bien éduqués dans les universités de ce monde. Mais ils n'en savent pas plus que Dieu. Dans la salle d'audience ce jour-là, il m'était difficile de ne pas m'inquiéter, Schwarzer parlant d'armes nucléaires et Tashima semblant sceptique à l'égard de notre position. Mais voir le juge Schwarzer dans la rue ce soir-là m'a réconforté. Cela m'a rappelé que notre sort ne serait pas déterminé par des hommes à l'allure distinguée et vêtus de robes noires. Il reposait entre les mains du Dieu *vivant.* Nous avions compté sur Lui seul jusqu'à présent et nous continuerions à le faire.

La carte de la race

Le 18 septembre 2000, le Neuvième circuit a rendu son avis, votant à deux voix contre une en faveur de l'ÉUD. La décision du juge Letts fut annulée. L'honorable William W. Schwarzer a rédigé l'opinion de la majorité. Schwarzer a noté que l'ÉUD avait abandonné *Le mystère des siècles* pour diverses raisons, notamment parce qu'il

> communiquait des opinions dépassées et de *nature raciste*. Son conseil consultatif des anciens a indiqué que l'Église avait cessé de distribuer *Le mystère des siècles* en raison de « normes culturelles de sensibilité sociale » et pour éviter les conflits raciaux. Le Conseil a noté que « l'insensibilité dans ce domaine est contraire au programme doctrinal de l'ÉUD qui vise à promouvoir la guérison raciale et la réconciliation entre les races ».[21]

C'était à la *page 1.* Dans leur mémoire, l'ÉUD avait dit que *Le mystère des siècles* avait des *erreurs sociales.* «Par exemple, la sensibilité croissante à l'harmonie raciale signifiait que certains passages écrits par M. Armstrong—qui a mûri dans les États-Unis très différents des années 1910 et 1920—ne reflétaient pas les aspirations de l'ÉUD pour la fin des années 1980 »[22]. Bien entendu, nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette évaluation. Mais *Schwarzer* a poussé la critique de l'ÉUD jusqu'à dire carrément que *Le mystère des siècles* est raciste ! Il n'est pas seulement dépassé ou insensible—il est raciste—il provoque des conflits raciaux ! *Ralph Helge* ne prendrait même pas cette position. Tkach Jr. le ferait. Mais tout de même, cela venait d'un juge fédéral qui se prononçait sur une question de *droit d'auteur* et sur le fait de savoir si l'impression d'un livre abandonné constituait ou non une utilisation équitable.

Lors des plaidoiries de l'année précédente, Schwarzer avait clairement identifié la « question clé » de l'affaire : l'application de l'article 107 de la loi sur le droit d'auteur. Alors pourquoi s'attarder autant, dans son avis du 18 septembre, sur le sujet

incendiaire de la race ? Il a bien abordé la question de la loi sur le droit d'auteur plus tard dans son jugement. Mais lorsqu'il introduit son opinion, à la page 1, par le « fait » que *Le mystère des siècles* est raciste, on se demande si ses opinions personnelles sur le livre ou sur M. Armstrong n'ont pas faussé son jugement sur une question purement juridique.

Peut-être que l'analogie de la « recette pour fabriquer une arme nucléaire » qu'il avait utilisée l'année précédente impliquait vraiment quelque chose de sinistre.

outil de marketing

En ce qui concerne les arguments juridiques de Schwarzer, il pense que la question du « travail pour le compte d'autrui » n'est pas pertinente puisque M. Armstrong a légué *Le mystère des siècles* et le reste de ses biens à l'ÉUD dans son testament. Qu'il ait contrôlé l'Église, ou vice versa, n'avait pas d'importance pour Schwarzer. Les désirs personnels de M. Armstrong pour que *Le mystère des siècles* soit largement distribué n'avaient pas non plus d'importance. Ce qui importait, c'est que l'ÉUD détenait les droits d'auteur.

Le juge a ensuite détaillé les quatre facteurs permettant de déterminer « l'utilisation équitable ». Le premier facteur, à notre avis, a pesé lourdement en notre faveur puisque notre utilisation du livre n'était pas à but lucratif, mais à des fins éducatives. Mais selon Schwarzer, nous tirions profit du livre parce qu'en l'imprimant, nous avions un « texte de base » qui attirerait de nouveaux membres, qui deviendraient alors des payeurs de dîme.[23]

Le deuxième facteur prend en compte la nature de l'œuvre—c'est-à-dire s'il s'agit d'un compte rendu factuel ou d'une œuvre créative. Et comme la doctrine de l'utilisation équitable « reconnaît un plus grand besoin de diffuser des œuvres factuelles », nous avons estimé que ce facteur penchait également en notre faveur. Le problème, selon Schwarzer, c'est que si les membres de L'ÉPD considèrent *Le mystère des siècles* comme une œuvre factuelle, ceux qui ne font pas partie de l'Église le considèrent comme une œuvre de *fiction.* [24] Incroyable.

Le troisième facteur, *la quantité copiée,* a également pesé contre notre utilisation, a déclaré M. Schwarzer, puisque nous avons copié le livre au complet. « Bien qu'il ne voie pas comment l'utilisation équitable pourrait autoriser la copie en gros du *Mystère des siècles,* il est intéressant de noter qu'il a accepté le fait que le livre*est* au cœur de nos croyances religieuses. Si c'est le cas, comment est-il juste de dire, dans le même avis, que l'ÉPD utilise *Le mystère des siècles* comme un « outil de marketing » ? Le *Livre de Mormon* est-il un outil de marketing ? Qu'en est-il du *Catéchisme de l'Église catholique ?* Les mormons et les catholiques utilisent-ils ces documents pour faire de l'argent ? Ou représentent-ils des corps de *croyances—des enseignements religieux* que les lecteurs peuvent soit croire et suivre fidèlement, soit rejeter parce qu'ils ne sont pas conformes aux Écritures ? Si un individu fait un don à l'Église mormone parce qu'il croit que le *Livre de Mormon* est la vérité de Dieu, pratique-t-il sa liberté religieuse ou fait-il simplement une transaction commerciale basée sur un marketing astucieux de la part d'une Église chrétienne prétendument « à but non lucratif » ? Si l'on suit la logique de Schwarzer, comment une Église peut-elle *même être considérée comme non lucrative ?*

Ce n'est pas comme si le sujet de la dîme était unique à l'Église de Philadelphie de Dieu. Presque toutes les églises existantes perçoivent la dîme et/ou des offrandes volontaires de la part de leurs membres qui considèrent que cela fait partie intégrante de leur foi religieuse. Le patriarche Abraham payait la dîme à Melchizédek—sans jamais avoir lu *Le mystère des siècles.* Jésus a dit aux pharisiens de son époque de payer la dîme.[26] Était-il un vendeur qui ne faisait que commercialiser un produit ? Les mots hébreux pour « dîme » apparaissent 41 fois dans l'Ancien Testament—l'équivalent grec apparaît 10 fois dans le Nouveau Testament.

Si *Le mystère des siècles* est réellement au cœur des enseignements et des croyances de l'Église de Philadelphie de Dieu, comme l'a reconnu Schwarzer dans son avis, dire qu'il s'agit *également* d'un outil de marketing équivaut à du préjudice religieux.

Marchés concurrents

En ce qui concerne le quatrième facteur d'utilisation équitable, Schwarzer a déclaré qu'il existait des « preuves incontestables » montrant « que les personnes qui ont reçu des copies du Mystère des siècles de la part de l'ÉPD sont ou *pourraient être* des adhérents potentiels de l'ÉUD ».[27] Allan a déclaré que l'ÉUD voulait attirer d'anciens membres au bercail et peut-être même leur offrir à nouveau *Le mystère des siècles*. Schwarzer a ajouté que notre distribution du livre « raciste » pourrait en fait empêcher les gens de rejoindre l'ÉUD !

« Parce que l'Église prévoit de publier un jour une version annotée du *Mystère des siècles*, elle a droit à la protection de son droit d'auteur ».[28] Schwarzer a soit adhéré à l'idée de l'annotation, soit accepté consciemment l'imposture au nom de ce qu'il croyait être le plus grand bien—nous empêcher de distribuer un livre « raciste » dans le cadre d'une « utilisation équitable ».

Le tribunal a ainsi accordé à l'ÉUD une injonction permanente contre notre distribution du*Mystère des siècles* et a ordonné à l'ÉPD de payer les frais d'appel de l'ÉUD. De plus, l'affaire serait renvoyée au niveau du district pour un procès en dommages et intérêts afin de déterminer combien nous devons à l'ÉUD pour notre republication « non autorisée » du livre.

Opinion dissidente

À première vue, la seule chose positive à tirer de la décision du Neuvième circuit est la dissidence du juge Brunetti. Comme le juge Letts du tribunal de district, il a replacé le procès dans sa juste perspective. Dès le début de son opinion, il a déclaré : « Le litige sur les droits d'auteur dans cette affaire *découle d'un changement de doctrine religieuse* de l'Église universelle de Dieu ». Plus loin, il écrit,

> Lorsque l'ÉUD a modifié sa doctrine et renoncé à une grande partie des enseignements d'Armstrong, les fondateurs et les croyants de la PCG ont été forcés de quitter l'ÉUD, car ils ne pouvaient plus pratiquer leurs croyances religieuses telles qu'elles étaient énoncées dans *Le mystère des siècles*. C'est le changement doctrinal et les renonciations de l'ÉUD qui ont créé l'ÉPD et son besoin de publier *Le mystère des siècles*.[29]

En effet, sans la transformation sans précédent de l'ÉUD, il n'y aurait jamais eu d'ÉPD !

En ce qui concerne les quatre facteurs de « l'utilisation équitable », Brunetti a une vision très différente de celle de Schwarzer. Le premier facteur, selon M. Brunetti, a pesé lourd en notre faveur. Nous sommes une organisation à but non lucratif. Et même si vous tenez compte des dons reçus spécifiquement en raison de la distribution du *Mystère des siècles*, ces sommes sont loin de couvrir l'ensemble des coûts d'impression et de distribution du livre, a expliqué M. Brunetti. Il a également attiré l'attention sur le fait que l'ÉUD a lui-même admis que *Le mystère des siècles* était une production coûteuse et que c'était l'une des raisons pour lesquelles il avait été abandonné.

Les deuxième et troisième facteurs n'étaient pour la plupart pas pertinents dans ce cas, a écrit M. Brunetti. Mais le quatrième facteur, comme l'a également établi la Cour suprême, est le « facteur statutaire le plus important ». Sur ce point, M. Brunetti a encore replacé le litige dans son contexte.

> La décision de l'ÉUD de cesser la publication du *Mystère des siècles*, de détruire les copies d'inventaire et de désavouer le message religieux du *Mystère des siècles* dans le contexte de son changement doctrinal en tant qu'Église démontre que *Le mystère des siècles* n'a plus de valeur pour l'ÉUD à ces fins, indépendamment des actions de l'ÉPD.[30]

Si l'on s'en tient aux fruits, cette affaire devrait être assez simple à juger. M. Brunetti a poursuivi en déclarant : « Étant donné que l'ÉUD a admis qu'elle n'avait pas l'intention de publier ou de distribuer *Le mystère des siècles* tel qu'il avait été écrit à l'origine, il ne peut y avoir d'interférence sur le marché. »

En ce qui concerne l'annotation, comme le juge Letts, Brunetti a écrit,

> L'utilisation de l'ÉPD crée un marché potentiel plus grand pour une annotation plutôt que d'interférer avec lui. De plus, l'échec de l'ÉUD à faire des progrès raisonnables sur l'annotation au cours d'une décennie, ainsi que la croyance de l'ÉUD qu'il a un devoir chrétien de garder les erreurs doctrinales d'Armstrong hors de la circulation, tend à miner la crédibilité de l'intention de l'ÉUD de publier une telle annotation.

La conclusion de Brunetti résumait magnifiquement la position de l'ÉUD : « Dans ce procès, l'ÉUD semble moins intéressé par la protection de ses droits d'exploitation du *Mystère des siècles* que par la suppression des idées d'Armstrong qui vont maintenant à l'encontre de la doctrine de l'Église ».[31]

Pour nous, la dissidence de Brunetti a été un point lumineux dans le passage du procès devant le Neuvième circuit. Ses remarques, comme celles du juge Letts, nous ont confortés dans notre approche de l'affaire. Mon père a décrit l'opinion de Brunetti comme une « puissante opinion dissidente » d'une « grande clarté ». Il a ajouté : « Peut-être que Dieu nous a inspirés et que quelque chose de dramatique nous attend ».[32]

De notre point de vue, sur les quatre juges qui ont entendu l'affaire, deux ont vu clair à travers l'écran de fumée de l'ÉUD et ont interprété la doctrine de l'utilisation équitable exactement comme nous l'avons fait. C'est juste que les deux autres ont formé une majorité des deux tiers au sein du Neuvième circuit. Mais à bien des égards, les opinions de Schwarzer et de Tashima ont motivé mon père encore plus que celles des deux autres juges. « C'est trop scandaleux pour être décrit », a déclaré mon père à nos membres cinq jours après la décision du Neuvième circuit. « Cela devrait indigner le peuple de Dieu ! Je pense que c'est tout à fait scandaleux que vous preniez et renversiez la décision d'un tribunal de district avec un tel raisonnement ». Il faisait référence à l'imposture de l'annotation en particulier. En effet, les paroles de Schwarzer ont éveillé chez mon père un esprit combatif comparable à la réaction de la trahison mensongère du Tkachisme à la fin des années 1980. « Je vais vous dire une chose », a poursuivi mon père,

> si nous ne sommes pas prêts à lutter contre une violation aussi flagrante de nos droits, je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas chez nous sur le plan spirituel. Cela m'a rendu furieux ! Et je veux me battre plus que jamais. ... Je veux les affronter. ... Je veux représenter le grand Dieu. Je veux défendre Dieu. Et peu importe qui se bat contre Dieu, c'est pour cela que nous sommes ici ! C'est ce que nous sommes—des défenseurs de la foi.[33]

Helge informe les membres de l'ÉUD

Avant l'arrêt de la cour d'appel, la plupart des membres de l'ÉUD n'étaient pas au courant de l'action en justice. En effet,

beaucoup d'entre eux ne savaient même pas que leur Eglise était en procès. Après leur victoire, Ralph Helge s'est empressé de se réjouir devant les membres.

> L'ÉPD dispose de certains droits limités pour demander à la cour de modifier l'avis et pour d'autres questions de procédure, et nous supposons qu'elle demandera une telle réparation. Toutefois, à toutes fins utiles, [la décision du Neuvième circuit] semble être définitive sur tous les points importants.[34]

Deux mois plus tard, Helge a fait marche arrière afin d'expliquer la raison pour laquelle l'Église avait entamé une procédure judiciaire.

> Je voudrais *expliquer* aux membres de l'ÉUD, et à tous ceux qui pourraient être intéressés, pourquoi l'ÉUD a intenté cette action en justice en premier lieu. Ayant représenté l'ÉUD pendant environ 42 ans, je peux dire que ce n'est que dans des circonstances extrêmes que l'ÉUD a pris l'initiative d'intenter une action en justice.[35]

Il répondait aux critiques qu'ils recevaient de leurs propres membres ! Apparemment, certains ne comprenaient pas pourquoi ils nous poursuivaient en justice pour un ouvrage tel que *Le mystère des siècles*—un livre épousant une doctrine qu'ils désavouaient, et même ridiculisaient, et qu'ils détruisaient. Helge a expliqué que l'Église avait l'obligation de protéger ses « biens ». Après tout, si l'ÉPD prenait simplement possession de la littérature de M. Armstrong, qu'est-ce qui nous empêcherait de prendre le contrôle d'autres biens ?

Il a ensuite parlé aux membres du projet d'annotation, ce qui a dû être un choc total pour la plupart d'entre eux. « Juste avant la réquisition inappropriée par l'ÉPD des actifs protégés par le droit d'auteur de l'ÉUD, le conseil d'administration de l'ÉUD réfléchissait à l'usage qu'il devait faire de ces actifs ».[36] En réalité, les faits incontestés de l'affaire révèlent que c'est juste *après* que nous avons « réquisitionné les actifs » que l'ÉUD s'est soudainement intéressée à eux. Mais je m'éloigne du sujet. Selon Helge, le conseil d'administration

> a même discuté de l'opportunité pour l'Église elle-même de réimprimer et de publier certaines de ces œuvres littéraires, en réimprimant *Le mystère des siècles* sous une forme annotée expliquant au public les points sur lesquels l'Église n'est pas d'accord avec les conclusions du livre.
>
> Et à quoi ces discussions ont-elles finalement abouti ?
>
> Malheureusement, [ces discussions] se sont interrompues brusquement lorsque l'ÉPD a entrepris, pour reprendre les termes employés par la Cour fédérale dans son propre avis, un acte de piraterie. L'ÉUD *n'a alors pas pu poursuivre* sa propre action réfléchie concernant les œuvres littéraires, *car cela aurait donné la fausse impression que l'ÉUD avait été intimidé par l'acte d'agression de l'ÉPD.* [37]

Un nouveau chapitre s'est ajouté à leur histoire fictive. Ils étaient *sur le point* d'utiliser *Le mystère des siècles* jusqu'à ce que nous arrivions et devancions leur plan, les forçant à le mettre de côté pour tenir tête à un tyran agressif.

Notre plus belle heure

Quelques jours après la décision, mon père nous a exhortés à nous battre comme si notre vie en dépendait, et à le faire avec un optimisme positif. « Dieu est avec nous », disait-il.

Le 10 octobre 2000, nous avons soumis à l'ensemble des 27 juges du Neuvième circuit une requête en vue d'une nouvelle audience *en banc* [38], mais le Neuvième circuit a rejeté notre requête le 9 novembre. À première vue, il semblait que les chances étaient très faibles—d'autant plus que la probabilité d'être entendu par la Cour suprême est de 1,6 pour cent. (Sur les quelque 5 000 demandes d'appel présentées chaque année à la Cour suprême, seules 80 environ sont acceptées). Mais nous étions enthousiastes à l'idée de soumettre notre dossier à la plus haute juridiction du pays. *Quel honneur,* pensions-nous.

À part cela, il y avait la demande reconventionnelle. Même si l'ÉUD aurait aimé qu'elle se greffe sur l'arrêt du *Mystère des siècles*, il s'agissait d'une affaire tout à fait distincte. Et plus le litige se prolongeait, plus il nous serait facile d'exposer le mensonge des annotations en les pressant sur les « plans » du projet.

Nous avons également vu une lueur d'espoir dans le procès pour dommages et intérêts, parce qu'il se déroulerait devant un jury. Depuis le début, mon père pensait que si nous pouvions raconter notre histoire *devant un jury*, et *exposer* l'ÉUD pour ce qu'il a fait de manière trompeuse à l'héritage de M. Armstrong, nous aurions un avantage certain. C'est une chose pour un haut fonctionnaire de l'ÉUD de déformer la vérité et de changer son histoire dans une déposition que la plupart des gens ne verront jamais. Mais être démasqué comme menteur devant un jury de 12 personnes et une salle d'audience pleine à craquer, c'est bien différent. Et soyez assurés que, même s'il ne s'agissait que d'un procès en dommages et intérêts, nous étions déterminés à ce que ces hommes soient traduits devant le jury pour répondre de ce qu'ils avaient fait.

Et en plus de ce qui pourrait se passer au tribunal, qui savait ce qui pouvait se passer en dehors du tribunal. Comme mon père l'a dit aux membres de l'ÉPD, quelque chose de « dramatique » allait se produire dans cette affaire. « Cette nouvelle pourrait être la plus grande bénédiction que cette Église ait jamais eue », a-t-il déclaré. « Une décision miraculeuse de Dieu peut changer cette petite œuvre comme une décision gagnante ... n'aurait jamais pu le faire ». Se souvenant des

années 1970, lorsque l'Etat de Californie a saisi le contrôle des actifs de l'EUD et a faussement accusé M. Armstrong de toutes sortes d'activités scandaleuses, mon père a dit : « J'ai toujours pensé que ce qui s'est passé lorsque l'État de Californie a attaqué l'Église sous M. Armstrong, c'était l'heure de gloire de l'Église. ... Cela a unifié le peuple de Dieu comme rien ne l'a jamais fait ».[39]

« Ce n'est pas encore fini », insista mon père. « Nous allons finir par gagner.*Nous le savons parfaitement ».* [40]

Lire le chapitre suivant : Demande reconventionnelle à la rescousse